

STELLANTIS

MOTORSPORT RALLY CUP BELUX

STELLANTIS MOTORSPORT RALLY 6 CUP BELUX



ADDITIF 02 *REGLEMENT TECHNIQUE* *2026*



Le présent additif technique a été enregistré à la Fédération :

Royal Automobile Club de Belgique (RACB)

Sous le permis d'organisation numéro : T01-SR6/B26-ADD02 du 26/05/2026

ARTICLE 8 – CHASSIS ET TRAINS ROULANTS

8.1 Suspension

8.1.2 Amortisseurs

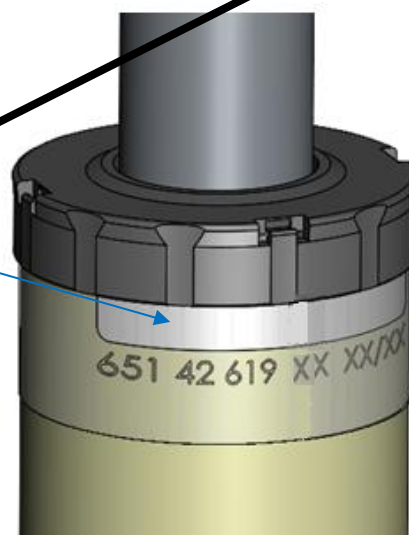
Seuls les amortisseurs définis et homologués par Stellantis Motorsport pour la version rallye sont autorisés, conformément à la fiche d'homologation et à la fiche de spécification en vigueur. Aucune modification interne ou externe n'est donc autorisée.

Dans le cadre des contrôles de conformité de la **Stellantis Motorsport Rally 6 Cup Belux**, il pourra être procédé au prélèvement et contrôle des performances de ceux-ci.

Seul Stellantis Motorsport, au travers d'un de ses partenaires désignés, est habilité à effectuer toute réparation ou révision de ceux-ci.

Chaque amortisseur est équipé d'un scellé de sécurité positionnée entre le tube principal et le bouchon supérieur comme illustré ci-dessous afin qu'il soit possible à tout moment d'une épreuve de vérifier la conformité de l'amortisseur.

Scellé de sécurité:



La présence et l'état des scellés sont de la responsabilité du concurrent.

Un scellé n'est pas une condition suffisante de conformité de l'amortisseur. Ainsi, dans le cadre des contrôles de conformité de la **Stellantis Motorsport Rally 6 Cup Belux**, il pourra être procédé au prélèvement et contrôle des performances de ceux-ci.

~~Aucune opération de maintenance d'un amortisseur ne saurait justifier la suppression du scellé de sécurité obligatoire.~~

~~Seul Stellantis Motorsport, au travers d'un de ses partenaires désignés, est habilité à déposer le scellé de sécurité des amortisseurs dans le cadre de la réparation ou de la révision de ceux-ci.~~